

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CRÉPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 26 novembre 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT, Mme Lysiane MOINAT, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2025-34
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L522-27,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Vu l'arrêté n°A-CCAS2023-02 de la Présidente du CCAS de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023, portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Vu l'arrêté N° JUR/2025/04 du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 25 novembre 2025, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au choix,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le Programme de réussite éducative (PRE), dispositif national piloté par l'État et porté localement par les CCAS des communes afin d'accompagner individuellement les enfants rencontrant des difficultés sociales, scolaires ou familiales,

Considérant la nécessité de créer à cet effet un poste de coordinateur de la réussite éducative chargé d'animer et de gérer les actions prévues dans ce cadre, dont l'activité est évaluée à un mi-temps,

Considérant par ailleurs, l'intérêt de regrouper ce poste avec celui de Référent santé et accueil inclusif à temps non complet (17h30 hebdomadaires) actuellement ouvert et vacant, afin de renforcer la cohérence des interventions et d'optimiser l'organisation des services de la Direction de l'éducation.

Considérant l'inscription de deux agents aux tableaux d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et la nécessité d'ouvrir les postes correspondants pour pouvoir les nommer,

Considérant la possibilité de nommer par promotion interne un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir créer :

- 1 poste de Coordinateur Référent santé, inclusion, et Réussite éducative H/F à temps complet sur les cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A).
En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2[°] du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet sera conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le ou la bénéficiaire du poste devra être titulaire du diplôme de puéricultrice ou d'infirmier(e).
La rémunération ne pourra pas excéder l'indice brut terminal du grade retenu et pourra éventuellement être complété par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies au CCAS.
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C).
- 1 poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise territorial (catégorie C).

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 26 novembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 28 NOV. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20251126-DELCCAS2025-34-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025